

les sociétaires de leur démarche, en les félicitant de leurs sentiments de patriotisme et de religion, et en exprimant le souhait de voir ces beaux sentiments se maintenir et se développer de plus en plus.

La seconde Communion

UN ABUS A RÉFORMER

Cet abus, c'est l'usage, jadis si général dans les pays contaminés par le jansénisme, de tenir les enfants éloignés de la sainte table pendant plusieurs mois et même un an après leur première communion, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation.

Maintes fois l'Eglise a condamné cet abus. En 1866, Pie IX faisait écrire aux évêques de France, par le cardinal Antonelli, une lettre très grave pour les presser de réagir contre cette désastreuse coutume...

L'abus que nous signalons ici est grave et ne saurait plus être toléré après le décret de Pie X sur la communion fréquente, et après la réponse donnée en septembre dernier par la Sacrée-Congrégation du Concile, avertissant formellement les pasteurs d'âmes que le dispositif et les règles du décret *Sacra Tridantina Synodus* s'appliquent aussi bien aux plus jeunes enfants qu'aux autres personnes.

Les enfants ont des passions naissantes qu'ils doivent combattre : la sainte Eucharistie leur fournira la force, les armes, c'est-à-dire l'augmentation de grâce sanctifiante et les grâces actuelles qui leur permettront de lutter victorieusement.

Les deux dispositions que demande l'Eglise sont la pureté de conscience et la droiture d'intention. Or, les enfants sont, tout autant que les grandes personnes, capables de réunir ces deux conditions.

Un curé ou un chapelain n'a donc pas le droit de retarder la seconde communion des enfants à un jour déterminé. Plus la seconde sera rapprochée de la première, mieux cela vaudra.

L'ABBÉ S. COUBÉ.
